



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

Affaire suivie par : Magali BIRAT

CULTURE PATRIMOINE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

N°D26DTCP85

OBJET : REPRÉSENTATION SCOLAIRE - SPECTACLE ET EAC « L'ILLUSION COMIQUE » – CONTRAT DE CESSIION GROUPE BADINGER – LE 24 AVRIL 2026 – CENTRE CULTUREL DE FUMEL

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le programme des spectacles et des actions d'éducation artistique et culturelle pour l'année 2025-2026 proposé dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle ;

Considérant l'offre de prestation du GROUPE BADINGER dont le siège est situé 15 rue des pâquerettes 31500 TOULOUSE pour le spectacle « L'ILLUSION COMIQUE » qui sera représenté le 24 avril 2026 à 9h30 au centre culturel de Fumel ;

Considérant l'offre de prestation d'ateliers artistiques du Groupe Badinger en lien avec le spectacle « L'ILLUSION COMIQUE » autour d'ateliers « Apprendre à regarder sans juger » prévus le 23 avril 2026 au sein de la cité scolaire de Fumel Vallée du Lot ;

Considérant que le spectacle « L'ILLUSION COMIQUE », dans le cadre du CTEAC, sera représenté au centre culturel Paul Mauvezin 160, rue du centre culturel 47500 Fumel et qu'une convention d'utilisation sera signée avec la ville de Fumel ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – D'approuver le contrat de cession, dont le total de la prestation artistique s'élève à 3 900 € TTC pour la représentation du spectacle « L'ILLUSION COMIQUE » ;

2°) – De prendre en charge les frais de transport d'un montant de 701 € TTC ainsi que les frais de restauration et d'hébergement en défraiement d'un montant de 1 330 € TTC pour la représentation du spectacle ;

3°) – D'approuver l'offre de prestation des ateliers artistiques en référence pour un montant de 600 € TTC ;

4°) – De signer la convention d'utilisation du Centre Culturel avec la ville de Fumel pour un montant de 1 460 € TTC ;

5°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2026 ;

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20260323-D26_DTCP_085-AR
Reçu le 24/03/2026
Publié le 24/03/2026

6°) – De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tout document se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 23/03/2026



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : : 24 mars 2026
Reçu en Sous-Préfecture le : : 24 mars 2026
Publié ou Notifié le : : 24 mars 2026